

FORMATION PROFESSIONNELLE
HABILITATION ELECTRIQUE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'organisme de formation professionnelle,

DECIDE :

Article 1 :

Trois conventions sont signées avec l'organisme DEKRA, SIRET n° 43325083400846 domicilié à Lesquin (59810), 78 rue Gustave Delory – Parc Telmat, représenté par son Directeur formation, Monsieur Nicolas LONJOU.

Article 2 :

Ces conventions portent sur :

- Une formation « Habilitation électrique NF C18-510 – B0 - BS/BE Manoeuvre » d'une durée de 14 heures, dispensée au profit de 8 agents de la Commune, les 30 novembre et 1^{er} décembre 2023,
- Une formation « Habilitation électrique NF C18-510 – B0 - BS/BE Manoeuvre » d'une durée de 14 heures, dispensée au profit de 9 agents de la Commune, les 14 et 15 décembre 2023,
- Une formation « Habilitation électrique NF C18-510 – BT » d'une durée de 21 heures dispensée au profit de 9 agents de la Commune, du 6 au 8 décembre 2023.

Article 3 :

Le coût forfaitaire total est de 6.300 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 4 décembre 2023,

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

07 DEC. 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20231204-DEC2023-119-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023